

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN et HABITAT  
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION  
Cellule ERP et Accessibilité

**ARRETE DU PRESIDENT N° 011-2024**

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N° 004-2024 PORTANT AUTORISATION  
D'ORGANISER SUR LE DOMAINE PUBLIC « LE DRUM PARADE » LE DIMANCHE 21 JANVIER 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'Article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les Articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- l'Arrêté N° 004-2024 portant autorisation d'organiser sur le domaine public « le Drum Parade » le Dimanche 21 Janvier 2024 dans le quartier de Sandy-Ground,
- la demande de modification du circuit formulée par l'Association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » représentée par Madame RASPAIL Luciana,
- l'avis favorable de la police territoriale en date du 10 Janvier 2024,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
- Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

**ARRETE**

Il convient de lire :

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des festivités carnavalesques, Il est porté autorisation d'organiser sur la voie publique « le drum parade », **le Dimanche 21 Janvier 2024 de 16 Heures 00 à 18 Heures 00** dans le quartier de Sandy-Ground par l'Association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin» représentée par Madame RASPAIL Luciana, Présidente, d'après l'itinéraire arrêté ci-dessous :

**DEPART :**

- Parking stade « Albéric RICHARDS » à Sandy-Ground,
- Route principale de Sandy-Ground,
- Rue Lady Fish,
- Rue Sand divers
- Rue Bone Fish,
- Rue Chirurgien,
- Route principale de Sandy-Ground,
- Demi-tour parking attenant au commerce « Lime Bar »,
- Route principale de Sandy-Ground

**ARRIVEE :**

- Parking stade « Albéric RICHARDS » à Sandy-Ground

**ARTICLE 2 :** **Une déviation de la circulation automobile devra être mise en place par la Police Territoriale.**

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis et de l'itinéraire.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 6 :** **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

**ARTICLE 7 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 11 Janvier 2024

Le Président,

**Louis MUSSINGTON**